

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 12 février 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 janvier 2024	25 janvier 2024
19	13	13 + 1		

Délibération 2024_02_04 : Droit de stationnement pour les commerçants ambulants

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Christophe PARION, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Cécile BONNIFAIT, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

Membres absents représentés : Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Maire propose de demander aux commerces ambulants un droit de stationnement de 1€ / ml avec l'électricité comprise par jours utilisés.

Il est demandé au conseil de fixer le tarif du droit de stationnement pour les commerçants ambulants (camions pizzas, flammekueches, kebabs...)

Monsieur Jean-Pierre Paronneau, 1^{er} Adjoint, explique à l'assemblée que la plupart des commerces ambulants consomment de l'électricité pour uniquement l'éclairage de leur camion (bouteille de gaz pour le four) donc, peu de consommation. Il suggère la gratuité du droit de stationnement et la consommation de l'électricité car les commerces ambulants sont un service rendu à la population. Vu que les habitants utilisent peu ce service, les commerces ambulants risquent de ne plus venir s'ils doivent payer un droit de stationnement et l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 1 voix Contre (M. Dubourgnoix), 1 abstention (M. Santolini) :

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de la gratuité du droit de stationnement et de la consommation d'électricité pour les commerces ambulants,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 12 février 2024
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX